

**DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX
CANTON DE LA PRESQU'ÎLE
COMMUNE DE SAINT SULPICE
ET CAMEYRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION 21.02.2020	<i>L'an deux mille vingt Le vingt-sept février à vingt heures</i>
DATE D'AFFICHAGE 21.02.2020	<i>Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Pierre JAGUENAUD</i>
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 22	<i>Étaient présents :</i> M. Jaguenaud, Maire – Mmes et MM. : Laurisse, Seigneur, Jauregui, Quintal, Courtazelles, Philippe, Gratia Adjoints – Mmes et MM. : Bonnamy, Poncelet, Ornon, Desalos, Jolly, Deschamps Barbin, Medevielle, Grenet, Pulcrano, Mazuque, Budis, Magri, conseillers municipaux
Objet : Instauration d'une obligation de soumettre les démolitions à autorisation d'urbanisme	Formant la majorité des membres en exercice. <i>Avait donné pouvoir :</i> M. Lavigne à Mme Ornon <i>Étaient absents excusés :</i> M. Lambert, Mme Meudan, Mme Taudin Mme Philippe a été élue secrétaire

M. le Maire expose au conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 27 février 2020,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité d'instituer, à compter du 1^{er} mars 2020 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme et donne mandat à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour copie conforme.

SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, le 28 février 2020

Le Maire
Pierre JAGUENAUD



Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- signale qu'elle a été publiée par voie d'affichage (et au recueil des actes administratifs de la commune) sur les panneaux extérieurs de la mairie le 28 février 2020 et transmise à la préfecture par voie dématérialisée le 28 février 2020

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le



ID : 033-213304835-20200227-D20200204-DE